

## Séance du 29 mai 2019.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Modifications budgétaires n° 02/2019 (services ordinaire et extraordinaire)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 02/2019 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20/05/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019:

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>3.811.632,08</b>	<b>3.998.013,69</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>3.800.144,51</b>	<b>642.725,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>11.487,57</b>	<b>3.355.288,69</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>790.029,37</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>165.343,16</b>	<b>3.272.251,90</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>624.686,21</b>	<b>- 3.272.251,90</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>355.883,16</b>
Prélèvements en dépenses	<b>300.000,00</b>	<b>438.919,95</b>
Recettes globales	<b>4.601.661,45</b>	<b>4.353.896,85</b>
Dépenses globales	<b>4.265.487,67</b>	<b>4.353.896,85</b>
Boni / Mali global	<b>336.173,78</b>	<b>0,00</b>

## **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

## **3. Plan d'investissement communal 2019-2021**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur la Ministre De Bue du 11/12/2018 relatif aux Plan d'investissement communal 2019-2021 à destination de notre commune ;

Vu que les Communes sont invitées à rentrer leur Plan d'investissement 2019-2021 pour le 11/06/2019 ;

Vu que le montant du droit de tirage pour la programmation 2019-2021 de la Commune d'Herbeumont s'élève à 369.782,10 euros ;

Vu délibération du Collège communal du 14 mai 2019, approuvant les fiches suivantes afin de les inclure le PIC 2019-2021 :

- 1) Rénovation de la Maison communale Phase 2 des travaux : CPAS ( fiche bâtiment)
- 2) Rue de la Cochette à Martilly vers Menugoutte ( ch. GC n°30) ( fiche voirie n° 1)
- 3) Reconstruction partielle et rejointoiement du mur, réfection de la Rue de la Pierrée à Martilly jusqu'au carrefour avec Rue du Chenay ( ch. GC n°30) (fiche voirie n°2 )
- 4) Rue de Martilly à Saint-Médard ( chemin n°5 et n°6) (fiche voirie n° 3 ) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le contenu du PIC 2019-2021 proposé par le Collège communal, pour un montant total de travaux subsidiés par le SPW- DGO1 de 739 556,41 euros TVAC.

Article 2 : de solliciter par conséquent un subside de 369.782,10 euros auprès du pouvoir subsidiant (SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées)

Article 3 : d'envoyer le PIC 2019-2021 au SPW – DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction générale opérationnelle « Routes et bâtiments » via l'application « Guichet Unique ».

## **4. Décompte final des travaux d'égouttage aux Rouges-Eaux à Gribomont**

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Remplacement d'un tronçon d'égouts à Gribomont (Rouges-Eaux) (dossier n° 2017.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 80.768,68 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 16.961,42 € arrondi à 16.950,00 € correspondant à 678 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et endoscopies susvisés au montant de 80.768,68 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 678 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 16.961,42 € arrondis à 16.950,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

**Commune de HERBEUMONT - Souscription des parts de catégorie F en 2019**

Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	2017.01 Remplacement d'un troçon d'égout à Gribomont (Rouges-Eaux)	80.768,68 €	21,00%	16.961,42 €

Total du décompte final 80.768,68 €

Total de la part communale 16.961,42 €

Nombre de parts de 25,00 € 678,46

Nombre arrondi de parts de 25,00 € **678,00**

Souscription de parts de catégorie F d'un montant de **16.950,00 €**

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2020	34	850,00 €	34	850,00 €
2021	34	850,00 €	68	1.700,00 €
2022	34	850,00 €	102	2.550,00 €
2023	34	850,00 €	136	3.400,00 €
2024	34	850,00 €	170	4.250,00 €
2025	34	850,00 €	204	5.100,00 €
2026	34	850,00 €	238	5.950,00 €
2027	34	850,00 €	272	6.800,00 €
2028	34	850,00 €	306	7.650,00 €
2029	34	850,00 €	340	8.500,00 €
2030	34	850,00 €	374	9.350,00 €
2031	34	850,00 €	408	10.200,00 €
2032	34	850,00 €	442	11.050,00 €
2033	34	850,00 €	476	11.900,00 €
2034	34	850,00 €	510	12.750,00 €
2035	34	850,00 €	544	13.600,00 €
2036	34	850,00 €	578	14.450,00 €
2037	34	850,00 €	612	15.300,00 €
2038	33	825,00 €	645	16.125,00 €
2039	33	825,00 €	678	16.950,00 €

**5. Convention stockage du sel de déneigement**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention de stockage de déneigement telle que proposée par le Collège communal :

**Entre :**

La Commune d'Herbeumont, représentée par Mesdames Catherine MATHELIN, Bourgmestre, et Véronique MAGOTIAUX, Directrice générale,  
Siège : rue Lauvaux 27 à 6887 Herbeumont

**Et**

Monsieur Guy DOMINIQUE, domiciliée Rue du Horlai n° 27 à 6887 Straimont

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV, sur base d'une décision du conseil communal du 29/05/2019 :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune d'Herbeumont stocke son sel de déneigement dans le hangar de Monsieur Guy DOMINIQUE, sis rue de la Chapelle à 6887 Straimont, soit 400 sacs de 25 kg et 6 bigbags de 1000 kg.

Monsieur Guy DOMINIQUE s'engage à conserver le sel en bon état durant toute la période de la présente convention.

**Article 2 : Prix du stockage**

La Commune d'Herbeumont s'engage à verser le montant de 150 euros à Monsieur Guy DOMINIQUE en guise de loyer pour l'ensemble de la période couverte par la présente convention, pour l'utilisation de son hangar, sur le compte bancaire BE70 1031 1352 4525.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus.

**6. Travaux d'aménagement de l'entrée de Martilly**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de l'entrée de Martilly dans le cadre du PCDR" à Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Considérant le cahier des charges N° 5482CSC01A relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 471.781,80 € hors TVA ou 570.855,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par le SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes, pour un montant estimé à 215 000 euros TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, pour un montant estimé à 150 000 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/731-60 (n° de projet 20180013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 03 mai 2019,

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 07/05/2019 ;

En séance publique, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5482CSC01A et le montant estimé du marché "Aménagement de l'entrée de Martilly dans le cadre du PCDR", établis par l'auteur de projet, Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 471.781,80 € hors TVA ou 570.855,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/731-60 (n° de projet 20180013).

## **7. Travaux d'aménagement de l'entrée de Martilly – Approbation de la délégation des travaux d'éclairage public à Ores.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire Furlan du 22/03/2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 05/11/2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public sis Rue de la Cochette à Martilly et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000EUR ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public de la zone de loisirs de l'entrée du village de Martilly sis Rue Cochette le montant estimatif de 27.011,80 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : de solliciter auprès du SPW – DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes, les subsides accordés dans le cadre du PCDR ;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur l'article 930/731-60 (n° de projet 20180013) du budget 2019 ;

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 9.791 EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 5 : d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit ;

Lot 1 : luminaires Led

- SCHREDER, Zoning Industriel, Rue du Tronquoy, 10 à 5380 FERNELMONT
- FONDERIE ET MÉCANIQUE DE LA SAMBRE Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE
- MOONLIGHT DESIGN Jetsesteenweg, 409 à 1090 BRUXELLES

Lot 2 luminaire led de sol

- FLED Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- ARTHOS TECHNICS, La Haze, n°18 à 4130 ESNEUX
- LEC LYON Rue de la Part-Dieu, 6 à 69003 LYON / FRANCE

Lot 3 candélabre et console

- PYLONEN DE KERF, Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- ARCOS BVBA, Vrijheid 54 à 9500 OPHASSELT

- METALOGALVA , Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Herbeumont, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 8 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 9 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

## **8. Convention de coopération avec la Province de Luxembourg concernant la gestion des cours d'eau non navigables**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Eau tel que modifié par le décret du 03/10/2018, visant un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau ;

Vu les nouvelles missions dévolues aux gestionnaires de cours d'eau, notamment aux Communes, telles que la délivrance des autorisations domaniales et l'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ;

Vu la décision du Conseil provincial de la Province de Luxembourg visant à créer un dispositif de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Province et les communes avec pour objectif la mise en place de synergies relatives à la gestion conjointe des cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu le projet de convention y relatif transmis par la Province de Luxembourg en date du 26/04/2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

Marque son accord de principe sur le projet de convention de coopération avec la Province de Luxembourg concernant la gestion des cours d'eau non navigables portant sur :

- Les autorisations domaniales sur les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie
- L'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) des cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie.

## **9. Comptes 2018 des fabriques d'église**

9.1. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/03/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15/03/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 18/03/2019, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 6.902,60 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par *la Fabrique d'église de Herbeumont* au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/03/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.848,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.241,60 €
Recettes extraordinaires totales	8.386,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.386,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.902,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.758,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.235,30 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.660,87 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.574,43 €</b>

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9.2. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 30/04/2019, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 2.015,32 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par *la Fabrique d'église de Martilly* au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

**ARRETE :**



**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16/04/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.823,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.272,00 €
Recettes extraordinaires totales	4.960,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.890,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.015,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.233,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.784,63 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.248,96 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.535,67 €</b>

**Art. 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9.3. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/03/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 29/04/2019, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.710,29 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de St-Médard* au cours de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il est rappelé à la Fabrique d'église de St-Médard que chaque dépense doit faire l'objet d'un crédit budgétaire, via une modification budgétaire le cas échéant (cfr. article 61a des dépenses extraordinaires) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/03/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.917,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.358,00 €
Recettes extraordinaires totales	4.935,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.935,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.710,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.251,71 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	57 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>12.853,17 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.019 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.834,17 €</b>

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9.4. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 30/04/2019, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 830,82 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Straimont* au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/04/2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.339,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.691,66 €
Recettes extraordinaires totales	5.081,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.081,70 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	830,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.997,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.421,45 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.828,33 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.593,12 €</b>

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **10. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2019**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/08/2016 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2016 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent, et plus particulièrement son article 4 qui prévoit la possibilité d'attribuer au prestataire de services choisi des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/11/2016 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code la démocratie locale et de la décentralisation) et en particulier l'article L1222-3;

Vu l'article 42 §1<sup>er</sup> 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui remplace la loi du 15 juin 2006 et précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, et ce moyennant le respect de conditions identiques à celles applicables antérieurement en application de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 16/04/2019 sollicité en date du 12/04/2019 ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 par procédure négociée sans publication préalable avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 29/08/2016 ;

- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

MONTANTS: 1.250.000 euros	DUREE: 20 ans
---------------------------	---------------

### **11. Association de projet Ardenne méridionale**

Le Conseil communal,

En séance publique, à l'unanimité,

1. Approuve le rapport d'activités de l'année 2018, les comptes de l'année 2018 et le rapport du réviseur y lié de l'Association de projet Ardenne méridionale.
2. Donne décharge au Comité de gestion et au réviseur.

### **12. Arrêt des listes des usagers**

12.1. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 19/03/2019 arrêtant provisoirement la liste des usagers pour l'exercice 2019 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 290 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 226 chefs de ménage
- Section de Straimont : 158 chefs de ménage

Vu que les listes en question ont été publiées pendant un mois aux valves communales ;

Vu qu'aucune réclamation n'a été introduite auprès de l'administration communale suite à la publication des dites listes ;

Vu qu'une erreur de numérotation a été constatée pour la liste de la section de Straimont ;

En séance publique, à l'unanimité,

Arrête définitivement la liste des usagers pour l'exercice 2019 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 290 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 226 chefs de ménage
- Section de Straimont : 161 chefs de ménage.

12.2. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 22/03/2018 arrêtant provisoirement la liste des usagers de la Section de Straimont pour l'exercice 2018 à 153 chefs de ménage ;

Vu que les listes en question ont été publiées pendant un mois aux valves communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/06/2018 arrêtant définitivement la liste des usagers de la Section de Straimont pour l'exercice 2018 à 153 chefs de ménage ;

Vu qu'une erreur de numérotation a été constatée pour la liste de la section de Straimont début mai 2019 lors du calcul des droits d'usage 2018 à verser en 2019 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Arrête définitivement la liste des usagers pour la Section de Straimont pour l'exercice 2019 à 160 chefs de ménage.

### **13. AG SOFILUX – Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2019, par courrier daté du 06/05/2019, qui se tiendra à 18h à l'Amandier à 6800 Libramont ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2019 ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2019 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

#### **14. AG IMIO – Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 par courrier daté du 03 mai 2019 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2018
- Point sur le plan stratégique
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Démission d'office des administrateurs
- Règles de rémunération
- Renouvellement du conseil d'administration

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ✓ Stéphane Puffet
- ✓ Julie Boulanger.
- ✓ Anne-Françoise Nemry
- ✓ Bruno Echterbille
- ✓ Laurent Timmermans

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019, à savoir:
  - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
  - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
  - Présentation et approbation des comptes 2018
  - Point sur le plan stratégique
  - Décharge aux administrateurs
  - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
  - Démission d'office des administrateurs
  - Règles de rémunération
  - Renouvellement du conseil d'administration
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance.

### **15. Répartition de la dotation provinciale à la Zone de Secours (année 2019) – Information**

Madame la Bourgmestre donne connaissance aux conseillers communaux du courrier de la Province du Luxembourg du 18/04/2019 relatif à la répartition de la dotation provinciale à la Zone de Secours (année 2019).

### **16. AG BEP Crematorium – Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 par lettre du 20/05/2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27/11/2018.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du réviseur.
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des comptes 2018.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge au réviseur.
- Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14/10/2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, suite à une délibération du conseil communal du 28/01/2019 ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE de :

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 tels que repris ci-dessus.
- Adresser une expédition de la présente résolution à la Société Intercommunale BEP Crématorium au moins trois jours avant l'assemblée générale en question.

## **17. AG VIVALIA – Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28/01/2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **18. Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école de Martilly**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement son article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu que l'ordinateur portable de l'école communale de Martilly a été volé et que par conséquent il n'est plus possible de faire fonctionner le tableau interactif de la classe primaire qui est utilisé quotidiennement ;

Vu qu'il convient d'acheter un nouvel ordinateur portable le plus rapidement possible étant donné les circonstances impérieuses et imprévues, et ce afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement de la classe primaire à l'approche des examens de fin d'année ;

Vu que le crédit budgétaire nécessaire a été inscrit à la modification budgétaire du service extraordinaire n° 02/2019 sous l'article 722/742-53 (20190015) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2019 par laquelle ce dernier :

1. Décide d'acheter l'ordinateur portable suivant pour l'école communale de Martilly auprès de la société MEDIAMARKT :

- ACER PC portable Aspire 3 A315-21-41JW AMD A4-9120 au prix de 499 euros TVA et frais d'expédition compris ;
- Une licence Microsoft Office 2019 Famille au prix de 149 euros TVA et frais d'expédition compris ;

2. Décide pourvoir à cette dépense sous sa responsabilité en invoquant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

3. Soumettra la présente décision au conseil communal pour approbation lors de sa séance du 29/05/2019 ;

A l'unanimité,

Approuve la dépense susmentionnée décidée par le Collège communal en date du 21/05/2019.

### **19. AG IDELUX-AIVE – Approbation de l'ordre du jour**

*19.1. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 24/05/2019 par l'Intercommunale **AIVE** aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AIVE**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de **AIVE** du 26 juin 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AIVE** le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.

*19.2. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 24/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX** aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de **IDELUX** du 26 juin 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale



**IDELUX** le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.

19.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **IDELUX FINANCES** du 26 juin 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.

19.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **IDELUX PROJETS PUBLICS** du 26 juin 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN